



Armelle MABON

Abonné·e de Mediapart
BILLET DE BLOG 4 MARS 2024

La responsabilité des historiens et le massacre de Thiaroye

Julie d'Andurain vient de publier un ouvrage « Les troupes coloniales Une histoire politique et militaire » aux éditions Passés Composés dans lequel elle aborde le massacre de Thiaroye mais rejette des années de recherche pour réitérer le récit officiel pourtant connu comme étant mensonger.

Ce blog est personnel, la rédaction n'est pas à l'origine de ses contenus.

Dans la communauté scientifique des historiens, des tabous persistent au point de mettre en danger notre belle discipline. Il est indispensable de questionner la fraude scientifique et de procéder à des rétractations d'écrits comme cela se pratique dans d'autres secteurs évoqué par Nicolas Chevassus-Au-Louis dans son ouvrage *Malscience De la fraude dans les labos* (Le Seuil, 2016).

Le 17 octobre 2023 a été projeté le documentaire "[Les derniers tirailleurs](#)" suivi d'un débat "[Les tirailleurs sénégalais aux oubliettes de l'histoire](#)" sur LCP présenté par Jean-Pierre Gratien avec Eric Deroo, Aïssata Seck et Julie d'Andurain. À la fin du débat, Julie d'Andurain évoque la mutinerie de Thiaroye. Outre le lien étrange qu'elle fait avec le problème des pensions de 1920 et 1921, elle donne le bilan de trente-cinq morts. J'ai alerté l'éditeur sur les propos de Julie d'Andurain avant la publication en lui joignant mes travaux. Il a pris la responsabilité de publier son texte en l'état.

En décembre 2014, sur le site l'AHCESR (Association des Historiens Contemporanéistes de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) relayé par la Société française des histoires de l'outre-mer (SFHOM)(1), Julie d'Andurain, en tant que vice-présidente de l'AHCESR devenue H2C écrit : « L'AHCESR a jugé opportun de faire un point en raison notamment d'une actualité qui pose la question des usages de l'Histoire ». Dans cet article, on apprend qu'elle a été mandatée par le Secrétariat d'État chargé des Anciens Combattants et de la Mémoire pour participer à la dernière journée durant laquelle a eu lieu la cession officielle des archives sur Thiaroye au Sénégal. Elle a donc entendu le président Hollande évoquer au moins soixante-dix morts.



François Hollande et Macky Sall devant les tombes anonymes du cimetière militaire à Thiaroye, le 30 novembre 2014

Elle poursuit :

« Interpellé officiellement afin de régler un différend entre historiens, François Hollande a refusé d'aller au-delà de la cession d'archives, considérant dans une certaine mesure que le débat devait rester dans le champ clos de la compétence des historiens.

Cette restitution d'archives témoigne aussi d'un refus de judiciarisation de l'Histoire, et d'un refus de politisation à outrance d'un fait historique tragique adossé à un choix de partage des archives qui a vocation à apaiser les tensions, à permettre que l'Histoire ne soit pas une juxtaposition de mémoires concurrentes, mais bien une histoire partagée [...]".

Le président Hollande n'a pas été interpellé pour régler le différend entre Julien Fargettas et moi-même. Je lui avais adressé la synthèse de ma recherche avant qu'il ne se déplace au Sénégal afin qu'il soit informé du mensonge d'État avec la diminution du nombre de rapatriés pour camoufler le nombre de victimes, la spoliation des soldes alors que le gouvernement provisoire a fait croire que ces hommes en avaient perçu l'intégralité, le procès mené à charge pour condamner des innocents. Julien Fargettas a jugé opportun d'adresser une lettre ouverte au président de la République (ce qui n'a rien de scientifique) avec beaucoup de personnalités en copie pour tenter de revenir au récit officiel en discréditant mon travail. Ma plainte pour diffamation publique a été très mal perçue par bon nombre d'historiens qui n'ont pas compris que cette lettre ouverte était une intimidation, un procédé bâillon afin que je cesse mes recherches. La DMPA (Direction de la mémoire du patrimoine et des archives) qui a mis en place une exposition au mémorial de Thiaroye à l'occasion du 70^{ème} anniversaire avait prévenu : *"Soixante-dix ans après cet épisode douloureux, la plupart des historiens s'accordent sur le chiffre total de soixante-dix victimes mais le ratio entre blessés et tués ne fait pas consensus et la difficulté à identifier dans les archives les dossiers des personnes blessées rend difficile toute nouvelle analyse scientifique"*. Aucun historien ne s'est accordé sur le bilan de soixante-dix victimes : j'ai juste fait remarquer que le Général Dagnan a donné deux chiffres (35 et 70) qui sont faux.

Offrir les archives numérisées au Sénégal est un acte politique et je ne vois pas le rapport avec un refus de la judiciarisation de l'histoire si tant est qu'elle a existé. Ces archives numérisées devaient être présentées sur des postes informatiques durant la commémoration conformément au vœu d'Eric Lucas, directeur de la DMPA. Dans sa note du 28 mai 2013, il critique le film de Ousmane Sembène *Camp de Thiaroye* comme seule référence pour la jeunesse africaine et souhaite montrer les archives numérisées pour lutter contre les idées fausses.

Je ne sais pas où se situe son curseur du « véritable échange scientifique » mais, dix années plus tard, dans son dernier ouvrage *Les troupes coloniales Une histoire politique et militaire* (2), elle consacre quelques pages à Thiaroye qu'elle qualifie de mutinerie : « [...] certains auteurs allant jusqu'à contester l'emploi même du mot « mutinerie » pour qualifier la situation ». Les auteurs en question sont Martin Mourre et moi-même.

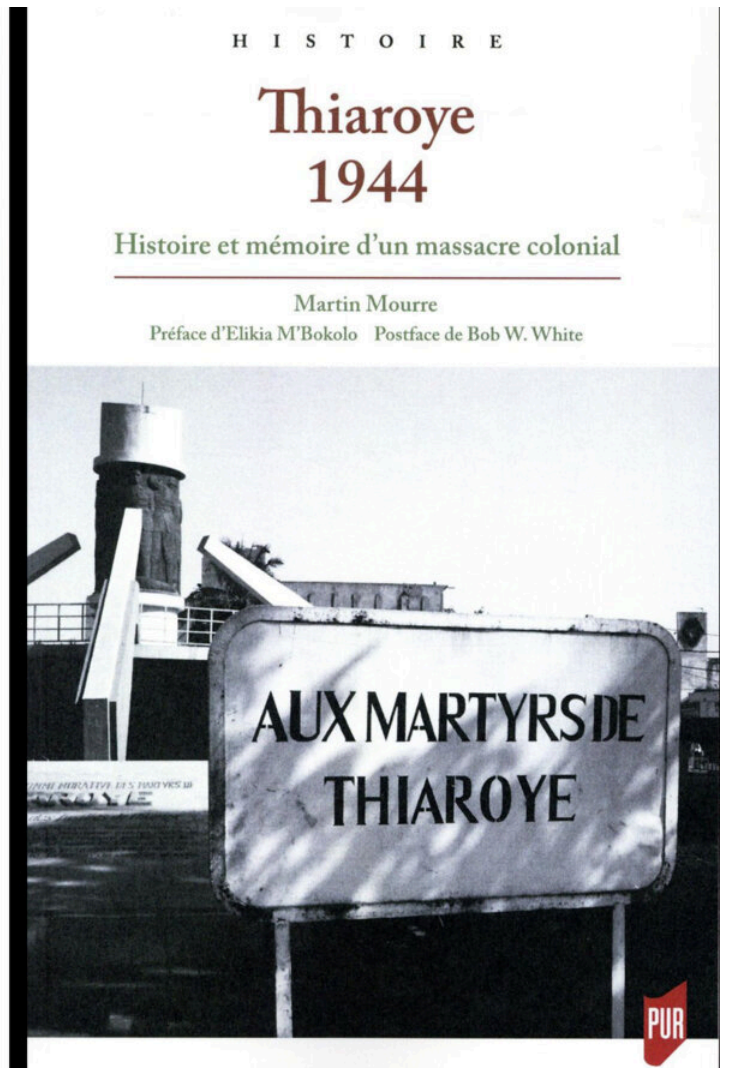


PRISONNIERS DE GUERRE «INDIGÈNES»

Visages oubliés de la France occupée

Armelle Mabon

LA DÉCOUVERTE

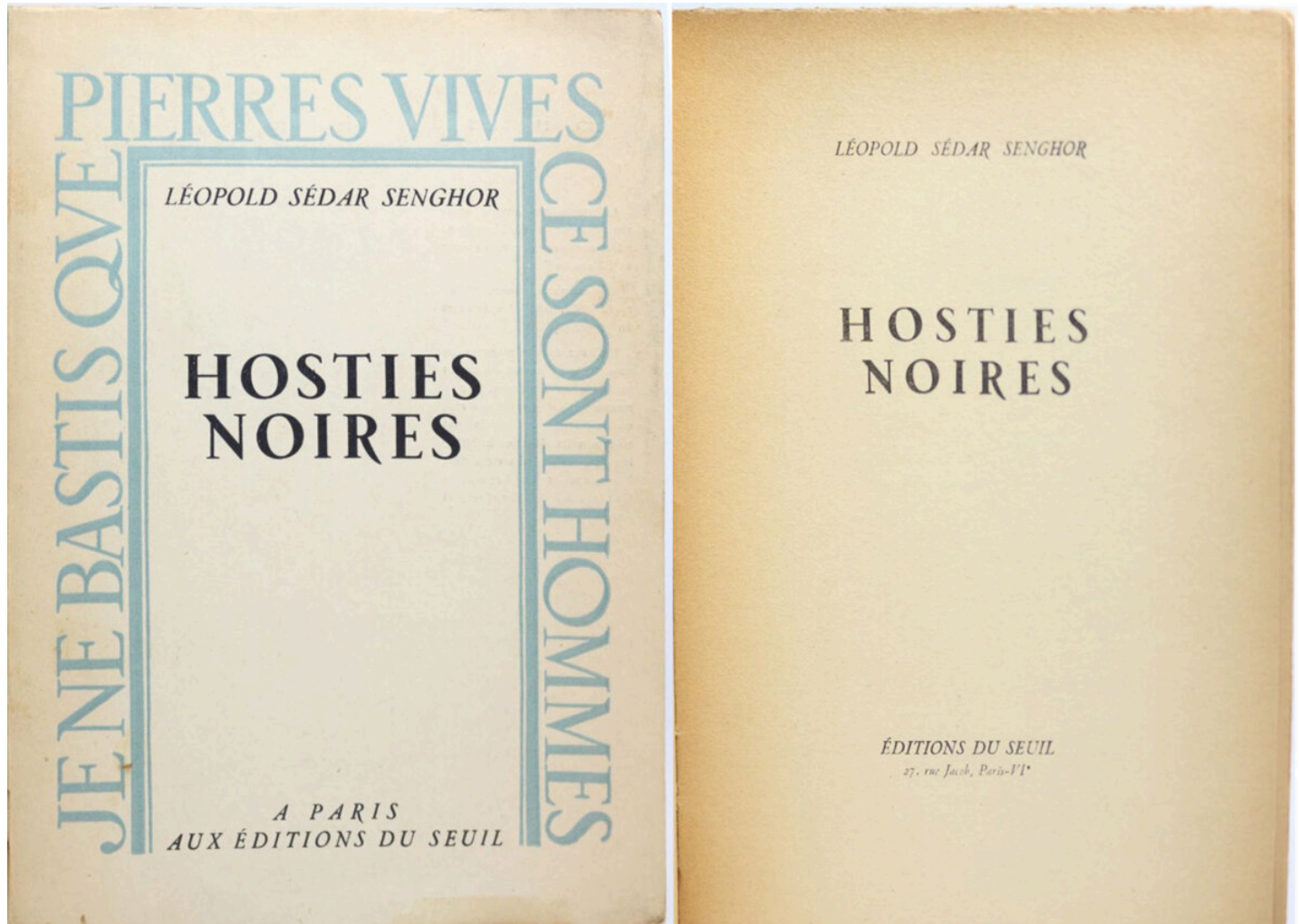


Nous avons effectué un travail conséquent dans les archives ce que n'a pas fait Julie d'Andurain qui, de ce fait, trompe les lecteurs avec une compilation orientée et de graves erreurs.

La professeur des universités lie ce rapatriement avec le processus de « blanchiment ». La lettre d'octobre 1944 du général de Gaulle en qualité de président du gouvernement provisoire de la République Française au général Eisenhower, commandant suprême des Forces expéditionnaires alliées, est pourtant claire. Le remplacement des soldats noirs par des Européens ne concernait que la 9^e division d'infanterie coloniale. Ces soldats devaient rejoindre la 1^{ère} Armée française puis les garnisons de la côte méditerranéenne avant une hypothétique participation aux opérations d'Extrême-Orient en 1945 (3). Le rapatriement des ex-prisonniers de guerre n'a strictement rien à voir avec cette décision du général de Gaulle et le "blanchiment".

Elle se permet de réécrire le récit officiel avec des raccourcis pour le moins saisissants. Ainsi, elle mentionne que le 27 novembre 1944, le général Dagnan est venu à la rencontre des ex-prisonniers de guerre, signe d'une tension forte « *l'heure est grave* ». Ce n'est pas la bonne date. Il est attendu des historiens une grande exigence et une rigueur irréprochable d'autant plus quand ils traitent d'un sujet sensible.

Lorsque Julie d'Andurain se réfère au recueil de poésie de L.-S. Senghor elle ne prend pas le soin de vérifier le titre de l'ouvrage qu'elle cite. "Les hosties noires" n'est pas celui que le poète a choisi pour son œuvre. Cela pose aussi la question du travail de l'éditeur.



Eugène-Jean Duval et Julien Fargettas sont présentés comme « *assez proches des thèses de l'institution militaire* » contrairement à Yves Benot et Armelle Mabon qui « *développent des thèses hostiles aux militaires français* ». Julie d'Andurain rejette donc la conclusion d'Eugène-Jean Duval (4) qui cite le président Wade avec des mots n'évoquant certainement pas la mutinerie (5), qui rend hommage au président malien Alpha Omar Konaré pour la stèle (6) érigée à Bamako : « *Il fallait être courageux pour le faire. L'Afrique lui en sera reconnaissante* » et qui rappelle le discours tenu par Pierre-André Wiltzer, s'exprimant au nom du président Jacques Chirac en 2004 : « *a évoqué le massacre de "tirailleurs sénégalais"* »(7). Julie d'Andurain n'évoque pas le massacre.

Les recherches avec fouilles d'archives importantes de Martin Mourre et moi-même ont permis de douter du récit officiel porté par les rapports des officiers. Julie d'Andurain n'en fait aucunement état dans son livre et nous a exclus de sa bibliographie. Elle ne fait que reprendre le contenu des rapports des officiers cités par des auteurs en relayant les erreurs commises. La thèse défendue par Julie d'Andurain c'est la mutinerie qui ne fait pas l'ombre d'un doute : « *S'ils enfreignent une règle qu'ils ne peuvent ignorer, ils sont aussitôt perçus comme des mutins et donc passibles de punitions* ». Elle émet cependant des critiques à l'endroit du commandement militaire qui aurait laissé circuler des armes supposées

existantes sur le *Circassia* ou préalablement dans le camp. D'après le témoignage de Maurice Maillat, il est fort peu probable que les rapatriés aient pu débarquer à Dakar avec les armes citées pour faire valoir la rébellion armée :

«Une fois débarqués les tirailleurs étaient alignés, on leur faisait mettre leur couverture devant eux, et vider sur celle-ci le contenu de leurs bagages, et vider les poches [...] C'est alors que peu après on apprit(s) que des armes avaient été saisies dans les bagages. J'en ai été témoin très proche, la fouille était faite consciencieusement, et les ex prisonniers, ne pouvaient avoir contact avec les "dockers" et autres africains présents. Alors je me pose la question, j'ai vu les précautions prises. Comment les mutins pouvaient-ils être en possession d'armes ? [...] Des Américains trafiquaient volontiers, il est possible qu'il y eut un trafic d'armes ; je n'en ai aucune preuve et ne saurais l'affirmer» (8).

Le trafic d'armes avec les Américains ou des armes déjà présentes dans le camp ne sont pas des arguments recevables. Quant au funeste 1^{er} décembre, après avoir fait état du bilan de trente-cinq morts et trente-cinq blessés pour mille deux cent quatre vingt ou mille trois cents rapatriés alors qu'ils étaient plus de mille six cents et que le bilan des victimes pourrait être de l'ordre de trois cents à quatre cents - l'exhumation des corps des fosses communes permettra de le savoir -, son propos me laisse perplexe : *« Selon le rapport du général Dagnan, qui vise naturellement à attester l'état de rébellion et à justifier son action, des armes très nombreuses ont été trouvées à l'issue de la reprise en main »*. En effet, les rapports devaient attester de la rébellion armée avec la vie des officiers mise en danger du fait des tirs des « mutins ». Et si, au final, il n'y avait pas eu d'armes et notamment les mitraillettes signalées dans le télégramme du Cabinet du gouverneur de l'AOF du 1^{er} décembre 1944?

Elle pointe un sous-encadrement : *« Les rapports d'ailleurs font état d'un sous-encadrement chronique, qui sans doute n'a pas permis de déterminer rapidement qui étaient les meneurs, lesquels n'ont, de ce fait, pas pu être arrêtés »*. Que pense-t-elle alors de la condamnation des trente-quatre arrêtés ?

Julie d'Andurain désapprouve la décision du général de faire tirer sur sa troupe : *« Ce n'est pas à l'honneur de l'armée française d'avoir agi de la sorte »*. Dans son ordre n°1 consultable aux archives, le général Dagnan ne donne pas l'ordre de tirer sur la troupe. La consultation des archives manquantes et la lecture du motif de la sanction infligée au lieutenant-colonel Le Berre qui commandait l'opération du 1^{er} décembre permettront d'en savoir beaucoup plus sur les responsabilités.

Dakar le XI Novembre 1944

RENSEIGNEMENTS

Par s/s anglais "CIRCASSIA" sont arrivés à DAKAR, ce jour à 7h15, 1.300 sénégalais, prisonniers de guerre en 1939-40, libérés par l'avance alliée, et 23 officiers et s/officiers d'encadrement. Tous les tirailleurs et leur encadrement ont été immédiatement conduits en camions à TIAROYE ou ils seront hébergés provisoirement. Sauf un originaire d'A.E.F., tous les tirailleurs sont originaires de l'A.O.F.

Un incident a marqué le débarquement.

Alors qu'il restait encore à bord une centaine de tirailleurs, les officiers anglais du bateau se sont aperçus que les entreponts étaient laissés dans le plus grand état de saleté. En conséquence, ils ont arrêté le débarquement tant que les tirailleurs n'auraient pas nettoyés les entreponts. Malgré les insistances de leurs cadres et du Commandant CHAPOUIS de la Base Militaire, les tirailleurs ont refusé d'effectuer le nettoyage. L'incident risquant de se prolonger et faisant une impression déplorable sur les anglais, le Colonel METRAS, Commandant la Base, envoya chercher au dépôt de Bel-Air une corvée de 50 hommes pour procéder au nettoyage. Mais, de peur de la peste, les anglais refusèrent tout d'abord de laisser monter à bord cette corvée. Ce ne fut qu'après maintes interventions que le Médecin Chef du bord, accepta de prendre la responsabilité de laisser monter la corvée. D'après les européens d'encadrement, cet incident n'est pas le premier de la traversée.

Les tirailleurs ont embarqué à bord du "CIRCASSIA", en rade de MORLAIX. A ce moment, il était prévu un embarquement d'environ 2.400 hommes. Au dernier moment 600, environ, refusèrent d'embarquer et restèrent à MORLAIX.

En quittant MORLAIX, le "CIRCASSIA" se rendit à PLYMOUTH, CARDIFF, puis après avoir fait le tour de l'Irlande, à CASABLANCA, port où les anglais avaient décidé de débarquer les tirailleurs ne voulant pas les conduire plus loin. Les tirailleurs furent donc débarqués à CASABLANCA et envoyés dans un camp. Après intervention des autorités de Casablanca, le "CIRCASSIA" accepta de conduire les tirailleurs à Dakar. On les fit rembarquer. A ce moment, 400 environ, refusèrent de partir et restèrent à CASABLANCA.

C'est ainsi que sur les 2.400 attendus à DAKAR, il n'en parvint que 1.300.

Il est actuellement prévu un rapatriement de 12 à 13.000 hommes. Ce rapatriement devait primitivement s'effectuer en un seul convoi, mais l'Etat-Major de DAKAR a protesté ne pouvant loger et nourrir tant d'hommes à la fois. Le rapatriement aura donc lieu par petits paquets.

Il n'a pas été possible de parler avec les tirailleurs, ni avec les cadres pour obtenir plus de renseignements sur leur provenance ni sur ce qu'ils ont vu et subi en France.

En effet, les tirailleurs étaient embarqués sur les camions dès leur débarquement et les cadres furent consignés à bord jusqu'à ce qu'il n'y reste plus un tirailleur et alors transportés immédiatement à TIAROYE.

« Si avec les archives le politique espère apaiser les mémoires contemporaines, l'historien sait, lui, que les archives ne disent pas nécessairement la vérité sur le passé » (12). Il m'a fallu du temps avant de comprendre qu'elles pouvaient colporter un

récit indigne qui bafoue l'honneur d'hommes venus d'Afrique noire pour défendre une France qui, au final, va les spolier, les supplicier, les condamner et les mettre sous terre dans des fosses communes -ce dont Julie d'Andurain ne parle jamais - comme des "non rentrés", des disparus sans identité. Le ministère des armées doit restituer la liste des rapatriés et des victimes. Ces historiens qui prolongent volontairement un récit qu'ils savent éloigné de la réalité portent une lourde responsabilité dans l'ensevelissement non pas de la vérité absolue mais d'une tentative d'approche d'une vérité. Oui ces hommes sont des héros pour avoir osé réclamer leurs droits dans ce contexte colonial. Aurait-t-on parlé de mutinerie pour des militaires français dans cette situation de spoliation et de réclamation légitime? Je ne le pense pas.

Une phrase retient particulièrement mon attention : «*Dans certains cas, l'analyse est totalement téléologique en ce qu'elle pose un principe de droit ou un principe d'égalité qui n'a guère de sens en 1945* ». Certes, la plupart des rapatriés étaient de simples sujets de l'Empire et n'étaient pas égaux en droit par rapport aux citoyens à part entière. Mais l'armée française avait-elle le droit d'assassiner ces hommes ? Il s'agit bien d'exécutions extrajudiciaires. L'État français, en 1945, avait-il le droit de camoufler ce crime en prétextant une rébellion armée avec des revendications illégitimes ? Avait-il le droit de diminuer le nombre de victimes et de les laisser dans des fosses communes ? Avait-il le droit de condamner des hommes innocents ? A-t-il le droit aujourd'hui de ne pas réparer? Ce n'est pas être hostile à l'armée que de poser ces questions. Si l'État français avait réglé les soldes comme prévu dans les textes, les soldats n'auraient pas refusé d'embarquer à Morlaix - ce que Julie d'Andurain présente comme une révolte – et n'auraient pas refusé de quitter le camp de Thiaroye avant d'avoir été payés. Le premier acte d'indiscipline est initié par ceux qui ont refusé de régler les rappels de soldes à ces ex-prisonniers de guerre.

Julie d'Andurain est connue pour défendre l'armée française en toute subjectivité. Malgré le soutien actif d'historiens, elle a été contrainte de se retirer de la commission présidée par Vincent Duclert sur le rôle de la France dans le génocide des Tutsis au Rwanda. « *Après la publication de l'article du Canard enchaîné, plusieurs chercheurs et universitaires avaient dénoncé les "erreurs", le "parti pris", voire le "négalionnisme" du texte de Julie d'Andurain. Ils avaient estimé qu'il discréditait le travail de la commission* »(13). Pour en savoir plus, lire l'article de François Graner : <https://survie.org/billets-d-afrique/2020/302-novembre-2020/article/genocide-des-tutsis-l-affaire-julie-d-andurain>.

L'historien Eric J. Hobsbawm nous a interpellés sur les possibles dérives de la pratique des historiens « [...] le danger essentiel ne réside pas tant dans la tentation de mentir – laquelle, somme toute, résiste mal à l'examen d'autres historiens dans une communauté de recherche libre -, bien que la contre-vérité puisse bénéficier du renfort des pressions et de l'autorité politiques, jusque dans certains Etats constitutionnels. [...] » (14) . Des personnes influentes et bien informées au ministère des armées pourront se réjouir d'un tel écrit afin de poursuivre le renoncement à l'octroi de la mention "Mort pour la France" demandée depuis un demi-siècle par Biram Senghor, fils d'une victime. En avril 2023, le ministère m'a annoncé que c'était acquis mais cette annonce n'a toujours pas été officialisée alors que l'officialisation de cette reconnaissance pour toutes les victimes peut être considérée comme un élément nouveau permettant de faire aboutir le procès en révision des condamnés.

Le ministère des armées a certes reconnu la spoliation mais, comme le Conseil d'Etat, met en avant la déchéance de la créance autrement dit la prescription pour refuser le versement aux familles. Cet argument ne tient pas dès lors que le mensonge d'Etat est pris en compte. L'administration, en indiquant formellement dans la circulaire du 4 décembre 1944 que les soldes avaient été payées avant l'embarquement, ne pouvait donc plus les payer pour les territoires ultra-marins dans les 5 années qui ont suivi.

service, soit parfaire leur contrat au-delà de 15 ans de services, pourront être autorisés sur leur demande à bénéficier dans leurs foyers d'un congé qui les amène à 15 ans de services ou au terme de leur contrat. Ce congé, faisant suite au congé de fin de campagne ne sera pas interruptif d'ancienneté, et aura une durée maximum de six mois, dont 3 mois avec solde et le reste sans solde (1).

Les militaires de cette catégorie ne figuront plus dans les effectifs pour compter au lendemain de la date d'expiration de leur congé de fin de campagne.

Les militaires de carrière dont le contrat est expiré, et qui demanderont à être libérés seront rayés des contrôles pour compter du lendemain du jour de l'expiration de leur congé de fin de campagne. Il en sera de même pour tous ceux pour lesquels les chefs de Corps n'auront pas voulu consentir de nouveaux contrats, mais ces refus ne devront être opposés que pour des motifs sérieux et vérifiés; un tel refus ne saurait être en particulier, sauf cas exceptionnel, opposé aux militaires réunissant 12 ans de services et dont le rattachement a pour but de parfaire 15 ans de services.

Le nouveau contrat des militaires de carrière, désireux de souscrire un engagement et acceptés par les chefs de Corps, prendra effet du lendemain du jour de l'expiration de leur congé de fin de campagne.

C - SOLDES -

La solde de captivité sera payée aux intéressés avant leur départ de la métropole (2). Vous aurez donc à donner les instructions nécessaires pour qu'ils soient tenus au courant de leur solde de traversée et de congé et pour qu'ils perçoivent, le cas échéant, en temps utile la prime de démobilisation (500 francs pour les Indigènes, 1000 francs pour les militaires servant à titre français) à laquelle ils peuvent avoir droit (3).

...../

(1)-La Note de Service N° 1/916./AI du 16/10/1944 du Général Commandant Supérieur des Troupes en A.O.F. est à rectifier en conséquence (Cf. Décret du 11 Juillet 1922 .E.O.G. Volume 86).

(2)-Contrairement aux directives précédemment données à l'A.O.F.; cette mesure a déjà été appliquée au détachement parti de France le 5 novembre.

(3)-Il est rappelé que la prime de démobilisation n'est pas due aux militaires de carrière ou aux retraités rappelés à l'activité au titre de réserves.

L'écrit de Julie d'Andurain sur le massacre de Thiaroye par ses erreurs et ses omissions salit la mémoire de ces hommes et porte préjudice aux tiers, descendants des victimes, des condamnés, des spoliés. Comme il s'agit d'un massacre, il y a lieu de nous interroger sur le négationnisme qui consiste aussi à nier ou minimiser des événements historiques.

"*Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde*" nous disait Albert Camus. Obtenir la rétractation d'écrits litigieux me paraît indispensable comme cela se pratique dans d'autres disciplines. J'ai eu comme réponse à une demande de rétraction par le comité de rédaction d'une revue scientifique : "Ce serait réécrire l'histoire que prétendre ne jamais l'avoir publié".

J'en appelle à la communauté des historiens pour que l'éthique de la recherche soit respectée. Les outrages à la mémoire sont également des outrages à l'histoire.



M'bap Senghor

- (1) « On signalera avec plaisir et intérêt l'article "[Thiaroye \(1944\)](#)" de notre collègue Julie d'Andurain (membre du bureau de la Sfhom et de son comité de lecture) paru sur le site de [l'Association des Historiens Contemporanéistes de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche \(AHCESR\)](#), association dans laquelle elle vient d'être élue vice-présidente ».
- (2) Julie d'Andurain, *Les troupes coloniales Une histoire politique et militaire*, Paris, Passés Composés, 2024, pp.282-287.
- (3) AN AG/3(4)/74.
- (4) Eugène-Jean Duval, *L'épopée des tirailleurs sénégalais*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 317.
- (5) « En ce jour, nous tenons aussi à rendre un hommage particulier aux Tirailleurs sénégalais , comprenez africains, tombés à Thiaroye le 1^{er} décembre 1944 sous les balles des derniers tenants du colonialisme ».
- (6) Libellé de la stèle inaugurée en 2001 : « A la mémoire des fusillés de Thiaroye. Cette plaque vise à perpétuer le souvenir des combattants de la seconde guerre mondiale dont de nombreux soudanais lâchement fusillés par les autorités coloniales le 1^{er} décembre 1944 au camp de Thiaroye près de Dakar pour avoir réclamé le paiement de leur solde de la prime de combat et celle de démobilisation ».
- (7) Propos tenus par Pierre-André Wiltzer : "Thiaroye 44 est un événement tragique et choquant. Ceux qui en portent la responsabilité ont sali l'image de la France"
- (8) Maurice Maillat, Inspecteur honoraire des Chemins de fer d'Outre-Mer, « La mutinerie d'ex-prisonniers de guerre au Camp de Thiaroye en décembre 1944, Ce que j'ai vu – ce que j'ai entendu à l'époque », témoignage rédigé en 1989.
- (9) Arlette Farge, *Le goût de l'archive*, Paris, Le Seuil, « La librairie du XXe siècle », 1989.
- (10) Sylvain Parent « Entretien avec Arlette Farge », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 5 | 2004, 143-148.
- (11) Alain Corbin, *Annales ESC*, mai-juin 1991, n°3, p.597.
- (12) Jean-Pierre Bat, "Le sang des tirailleurs 1944-2014", *Africa4 Regards croisés sur l'Afrique*, 8 décembre 2014.
- (13) [Génocide au Rwanda : une historienne controversée se retire de la commission sur le rôle de la France \(francetvinfo.fr\)](#)
- (14) « L'historien entre la quête d'universalité et la quête de l'identité », *Diogenes*, n°168, 1994.
- Pour aller plus loin : [Le massacre de Thiaroye : crime continu de la Françafrique \(openedition.org\)](#)
- [Thiaroye 44 : un massacre colonial \(radiofrance.fr\)](#)
- [Quand la justice administrative réécrit l'Histoire | Le Club \(mediapart.fr\)](#)
- [Le massacre de Thiaroye : une affaire si sensible | Le Club \(mediapart.fr\)](#)

[Quand les morts dérangent les vivants | Le Club \(mediapart.fr\)](#)

Ce blog est personnel, la rédaction n'est pas à l'origine de ses contenus.

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart - 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.
RCS Paris 500 631 932. Numéro de CPPAP : 1224Y90071 - Directeur de la publication : Edwy Plenel